



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 12.473

DECISION

*Concernant l'aliénation d'un véhicule Renault Master  
à la SAS 79 Utilitaire*

*-abrogation-  
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la SAS 79 Utilitaire.

. Vu la décision DC N°12/299 en date du 30 août 2012 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 04 septembre 2012,

D E C I D E

- d'abroger la décision DC N°12/473 en date du 30 août 2012,
- d'aliéner un véhicule Renault Master immatriculé 242 XJ 17, pour un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros) à la SAS 79 Utilitaire sise, 322 rue du Maréchal Leclerc 79000 NIORT.
- d'encaisser la recette correspondante sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 décembre 2012

Fait à ROYAN, le 20 décembre 2012  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD